



24 juillet 2024

## **SÉCHERESSE 2024 dans le département des Bouches-du-Rhône Passage au stade d'alerte des secteurs Touloubre Amont et Huveaune et passage du reste du département en Vigilance.**

La situation des cours d'eau et les données météo ont conduit le Préfet des Bouches du Rhône à placer l'Arc et le Réal de Jouques en alerte renforcée sécheresse le 16 juillet dernier. Depuis, la situation s'est détériorée et les débits de la Touloubre et de l'Huveaune sont passés au-dessous du seuil d'alerte. Le Réal de Jouques voit également ses débits fortement diminuer. De plus, l'Est du département subit un déficit de précipitation marqué sur cette période. **Si les précipitations de ce week-end ont fait remonter temporairement les débits de tous les cours d'eau, cette amélioration ne sera que temporaire au regard des prévisions météorologiques pour les prochains jours : le retour aux niveaux d'eau et aux tendances baissières constatés avant cet épisode se produira très rapidement.**

Cette détérioration de la situation illustrée par la baisse globale des débits dans les cours d'eau amène à passer le reste du département en vigilance sécheresse.

Après consultation du comité ressource en eau des Bouches-du-Rhône, le 17 juillet 2024, le **Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté actant l'état d'alerte sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune et de la Touloubre amont et l'état de Vigilance sur le reste du département.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- **État d'alerte** : Touloubre Amont et Huveaune (19 communes)
- **État d'alerte renforcée** : Arc amont, Arc aval et Réal de Jouques (29 communes)
- **Vigilance** : reste du département

Les prévisions météorologiques des prochains mois annoncent un été plus chaud et plus sec que la normale sur le bassin méditerranéen. La situation des ressources locales devrait ainsi continuer à se détériorer.

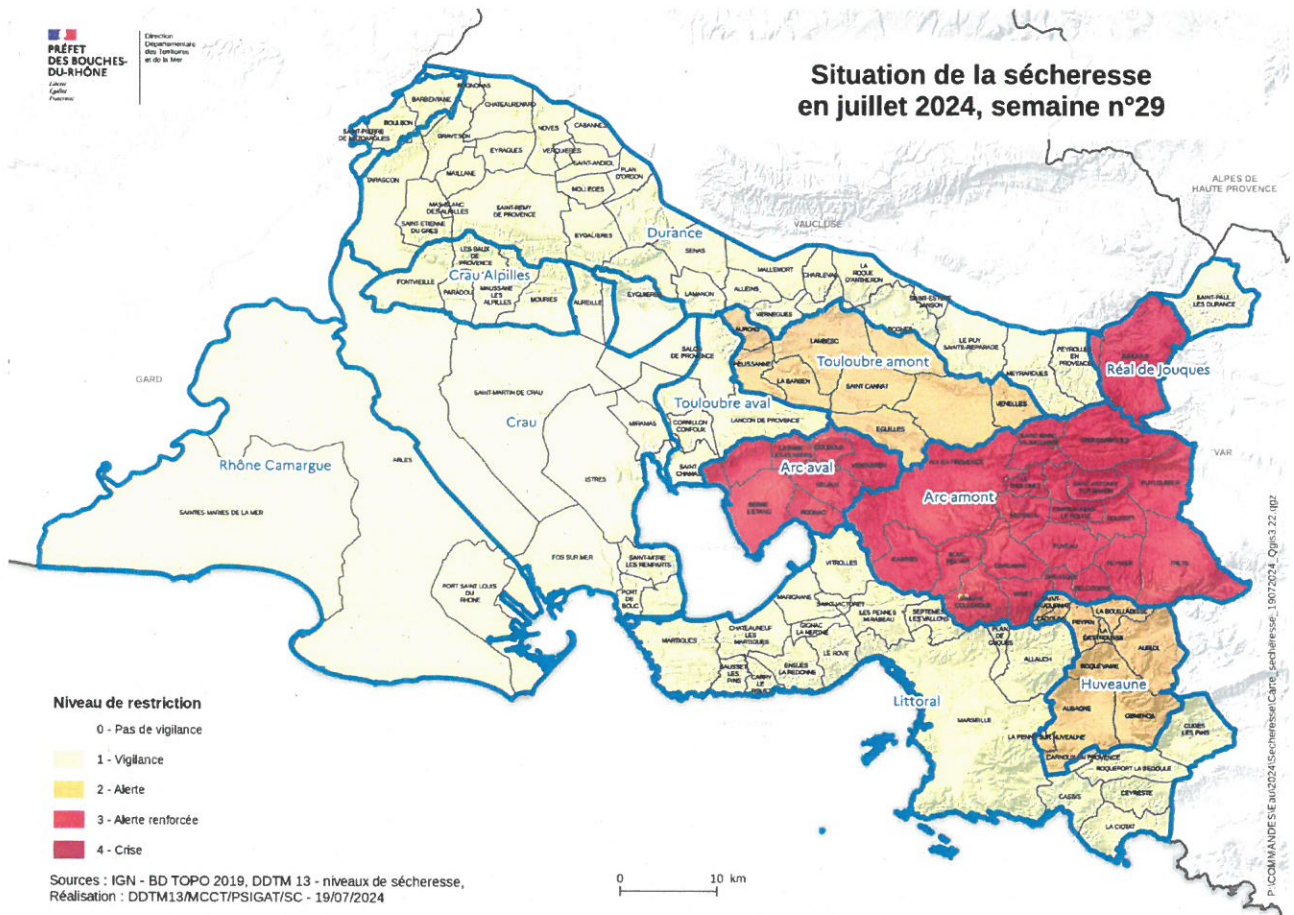
Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle donc l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à avoir un usage économe de l'eau, tout particulièrement pour les usages alimentés par des ressources locales. Chaque usager peut retrouver le kit de communication « Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau » du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.



## Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :



### Alerte sécheresse sur le secteur Touloubre Amont et Huveaune:

19 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (nord de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Aubagne
- Auriol
- Aurons
- La Barben
- La Bouilladisse
- Cadolive
- La Destrousse
- Eguilles
- Gémenos
- Lambesc
- Pélisanne
- La Penne sur Huveaune
- Peypin
- Rognes (sud de la commune)
- Roquevaire
- Saint Cannat
- Saint Savournin
- Venelles

### Alerte renforcée sécheresse sur les secteurs Arc Amont, Aval, Réal de Jouques :

29 communes sont concernées dans le département :





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**| COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- La Fare-les-Oliviers
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- Jouques
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Peyrolles-en-Provence
- Puylobier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde
- Simiane-Collongue
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues
- Velaux
- Ventabren

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site Vigieau :  
<https://vigieau.gouv.fr/>